



Direction Générale des Douanes

Cotonou, le 22/11/2022

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

N° 0454 / DGD/DGA/DLC

- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE
AGREES
- SOCIETES AGREES AUX REGIMES DE
LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE

Objet : Facturation des opérations de transbordement en ligne dans le Guiche Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Référence : Lettre n°78 PR/COM/SEC du 14 novembre 2022.

Faisant suite à la lettre citée en référence et dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures douanières, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la nouvelle procédure de gestion des opérations de transbordement en ligne a démarré dans le GUCE le lundi 21 novembre 2022 suivant les étapes ci-après :

- soumission du manifeste (avec des titres de transport de nature transbordement) par le consignataire ;
- déchargement des unités de manutention par le manutentionnaire ;
- création de la demande de transbordement par le consignataire ;
 - autorisation douanière de la demande de transbordement ;
 - obtention de la relâche transbordement à l'import ;
- génération du booking pour transbordement vers le navire à l'export par le consignataire ;
- réception des unités de manutention :
 - automatique si manutentionnaire identique à l'import et à l'export ;
 - par le manutentionnaire en charge de l'export exclusivement ;
- paiement des frais liés au Dossier Export Transbordement par le consignataire :
 - « Guichet Unique du Commerce Extérieur » d'un montant de dix mille (10.000) FCFA au profit de la SEGUB ;

- « Redevance Informatique Transbordement » d'un montant de dix mille (10.000) FCFA au profit de la Douane ;
- obtention de la relâche transbordement à l'export.

Ainsi, à compter de cette date, les conditions de relâche des unités de manutention annoncées sur le booking généré lors de la demande de transbordement sont les suivantes :

- mouvement de réception validé ;
- transbordement approuvé par la Douane ;
- frais payés.

Les manutentionnaires devront s'assurer que la relâche transbordement à l'export est bien autorisée avant l'embarquement des unités de manutention.

Je vous invite tous au professionnalisme et au strict respect des présentes dispositions.



Alain HINKATI

COPIES :

- | | | |
|-----------|---|---------------|
| - MEF | } | « A T C R » |
| - CCIB | | |
| - SEGUB | | |
| - FEBECAD | | « POUR INFO » |

